



Nishnaabe-gkendaaswin Teg Procédures et mesures de sécurité

Le Nishnaabe-gkendaaswin Teg (la tonnelle) est un lieu de connaissance autochtone. C'est un espace de rassemblement et un haut lieu d'enseignement, selon la vision du monde anishinaabe. Lorsqu'on utilise la tonnelle dans le cadre d'une cérémonie, on le fait en respectant les protocoles conformes à la tradition culturelle de la personne qui préside la cérémonie.

Toutes les personnes qui réservent et utilisent la tonnelle doivent se conformer aux procédures qui suivent.

PROCÉDURES DE RÉSERVATION

1. Pour réserver la tonnelle, veuillez remplir le formulaire d'entente de location de salle disponible [ici](#) et au département des finances, salle 316.
2. Toute demande de réservation doit être remplie au moins sept (7) jours avant la date de l'évènement.
3. L'approbation de la demande de location est la responsabilité de la Direction des finances et de l'administration.
4. Lorsque la demande est approuvée, le/la commis des services financiers avise :
 - la personne-ressource identifiée sur le formulaire de demande;
 - le/la gestionnaire des installations et de la sécurité.

MESURES DE SÉCURITÉ

1. Tout incident ou accident doit être rapporté conformément aux [politiques universitaires](#).
2. L'alcool, les drogues, les feux d'artifice et les matières combustibles sont strictement interdits sur les lieux.
3. Lorsque le feu brûle, il faut avoir sur les lieux :
 - a. un extincteur;
 - b. de l'eau en quantité suffisante pour éteindre le feu;
 - c. un gardien du feu.
4. Après la cérémonie, le gardien demeure sur les lieux et s'assure qu'il n'y a plus ni cendres chaudes ni braises. L'hôte de l'évènement est responsable de trouver son propre gardien du feu.
5. Le matériel pour allumer des feux ne doit pas être laissé à la tonnelle lorsque celle-ci n'est pas utilisée.
6. Tout le matériel de feu doit être rangé correctement.
7. L'Université de Sudbury se réserve le droit de refuser l'utilisation ou l'accès du matériel et de la tonnelle à tout groupe et à toute personne.
8. Il est strictement interdit de fumer à la tonnelle, sauf s'il s'agit de tabac cérémoniel ou à des fins médicinales.
9. Tous les [règlements et lois du Grand Sudbury en matière d'incendie](#) et la [Politique sur les cérémonies de purification et du calumet](#) de l'Université de Sudbury doivent être respectés.

**L'Université de Sudbury se réserve le droit de mettre fin à toutes activités
qui ne respectent pas les procédures susmentionnées.**